

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LES
FOIRES**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D. COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H. DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H. DESROUSSEAUX C. DEVEMY A. MERESSE B. LE MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT BAHAA.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G. MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S. GRAND C.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Etaient absents non excusés :

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 09/11/2021

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	2021	2022
Stands manèges de 0 à 20m2	6,80 €	7,15 €
Stands manèges de 21 à 50 m2	16,55 €	17,40 €
De 51 à 100 m2 inclus	27,80 €	29,20 €
De 101 à 200 m2 inclus	37,80 €	39,70 €
De 201 et plus	47,25 €	49,60 €
Cirque tarif unique par jour	390,00 €	410,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1^{er} janvier 2022 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur, Percepteur de la commune, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 Novembre 2021
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

